



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 215-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.481

Déposée le : 01.09.2025

Motion de groupe : Oui
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : PLR (Reinhard, Thun) (porte-parole)
PLR (Hess, Nidau)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 04.09.2025

N° d'ACE : 1174/2025 du 5 novembre 2025
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**
Point 1 : adoption et classement
Point 2 : adoption et classement
Point 3 : rejet
Point 4 : rejet
Point 5 : adoption et classement
Point 6 : adoption sous forme de postulat
Point 7 : adoption et classement

Facilitons la modernisation des infrastructures en simplifiant la procédure (stratégie touristique)

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Élaborer une stratégie touristique globale pour le canton afin de poursuivre le développement et la promotion du secteur touristique dans le canton de Berne. Ce faisant, définir plus précisément la marge de manœuvre dont disposent le Conseil-exécutif et l'administration, tout en impliquant les actrices et acteurs touristiques.
2. Définir les principales régions et périmètres touristiques au sein desquels la modernisation et le remplacement d'installations touristiques bénéficieront d'une procédure d'autorisation simplifiée.
3. Renoncer à réitérer les procédures de principe en matière d'aménagement du territoire lorsque la modernisation et le remplacement d'infrastructures ont lieu dans un périmètre déjà existant.
4. Introduire une étude d'impact sur l'environnement simplifiée lorsque les projets présentent une nette amélioration sur le plan écologique.
5. Régler en termes contraignants et clairs les compétences entre le canton et la Confédération, afin d'éviter les renvois de balle et les retards qui en découlent.

6. Définir des marches à suivre et des délais contraignants pour les procédures, afin de réaliser les projets rapidement.
7. Présenter périodiquement au Grand Conseil les mesures mises en œuvre et les procédures qui demeurent en suspens.

Développement :

Le tourisme constitue l'une des branches économiques les plus importantes du canton de Berne. Il garantit des places de travail, contribue fortement à la création de valeur régionale et revêt une importance centrale pour l'attractivité de notre canton. Beaucoup d'exploitantes et d'exploitants d'installations existantes souhaitent moderniser leurs offres, les agencer de façon plus écologique ou les revoir. Ces projets qui mériteraient un accueil favorable sont aujourd'hui trop souvent bloqués par des procédures complexes et chronophages.

Nous autres, motionnaires, recevons fréquemment des appels et des retours d'exploitantes et d'exploitants d'installations touristiques qui se plaignent que le canton de Berne s'emploie davantage à leur mettre des bâtons dans les roues et à les embêter avec la bureaucratie qu'à se consacrer à la recherche de solutions. Au lieu de faire en sorte que les projets qui s'inscrivent dans un périmètre déjà établi et qui présentent de claires améliorations bénéficient d'une autorisation rapide, il faut tout recommencer depuis le début, comme s'il s'agissait de la planification d'une installation complètement nouvelle. Résultat : des longues procédures d'autorisation, des expertises volumineuses, parfois même assorties d'études d'impact sur l'environnement complètes, même lorsque les installations en question existent depuis des décennies. Beaucoup d'exploitantes et d'exploitants d'installations touristiques ont l'impression, par ailleurs largement répandue, que l'administration exploite la marge de manœuvre juridique dont elle dispose de manière trop stricte et trop prudente plutôt que de la mettre au service des projets.

Par ailleurs, le canton et la Confédération se renvoient fréquemment la balle en matière de compétences, ce qui mène à des discussions sans fin qui retardent les projets de plusieurs années, voire durant des décennies. Cet état de fait freine les investissements, menace la compétitivité et a un impact négatif aussi bien sur les exploitantes et exploitants que sur l'administration.

Par la présente motion, nous voulons que les modernisations et améliorations écologiques soient facilitées et non pas empêchées. Le canton de Berne doit veiller à la sécurité de la planification, faciliter les procédures entre les offices et Directions et définir des compétences claires et des délais raisonnables. Ce n'est qu'ainsi que les investissements pourront être faits dans les temps, que le développement durable progressera et que le travail de l'administration sera allégé.

Dans le canton de Berne, de nombreux projets de modernisation des infrastructures touristiques sont au point mort. Les procédures longues et complexes empêchent les investissements, menacent la compétitivité et bloquent les améliorations écologiques. Par des simplifications claires, la définition des compétences et des marches à suivre contraignantes, le canton veille à la sécurité de la planification, renforce la création de valeur régionale et soulage dans le même temps l'administration. Le canton de Berne doit cibler ses nombreuses offres grâce à une stratégie touristique cantonale, encourager la croissance durable et assurer à long terme la création de valeur pour la population et l'économie. L'idée derrière la définition de régions touristiques clés est d'augmenter la marge de manœuvre du Conseil-exécutif et de l'administration et de veiller à la sécurité de la planification pour les exploitantes et exploitants d'installations touristiques.

Motivation de l'urgence : dans le canton de Berne, des investissements de plusieurs centaines de millions de francs sont en suspens car les projets de modernisation d'infrastructures touristiques existantes sont enlisés. Les exploitantes et exploitants ont les fonds nécessaires, mais ne peuvent pas investir tant que les procédures restent bloquées des années durant. Conséquence : le canton perd une plus-value précieuse. À cela s'ajoute le fait que plusieurs de ces projets apporteraient une contribution évidente à la durabilité, que ce soit grâce à des installations moins énergivores, une réduction des ressources nécessaires ou des améliorations sur le plan écologique. Plus ces investissements sont retardés, plus grands sont les torts causés à la compétitivité, à l'environnement et aux régions concernées. Pour toutes ces raisons, il faut d'urgence une clarification et une simplification rapides.

Le développement du secteur touristique revêt une grande importance pour le canton de Berne, raison pour laquelle le Conseil-exécutif en encourage la promotion. Le plan directeur cantonal reflète cette volonté. Dans la stratégie C3 qui lui est consacrée, le tourisme est désigné comme l'un des piliers de l'économie bernoise, et l'objectif C31 mentionne le soutien apporté à la création de zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente. En outre, des montants substantiels sont déjà mobilisés en faveur de projets touristiques, en conformité avec la Stratégie touristique du canton de Berne ainsi que le Programme cantonal de mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale (NPR).

Le Conseil-exécutif considère que les instruments et les procédures existants servant à l'évaluation et à l'autorisation de projets touristiques ont fait leurs preuves.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les points de la motion.

1. *Élaborer une stratégie touristique globale pour le canton afin de poursuivre le développement et la promotion du secteur touristique dans le canton de Berne. Ce faisant, définir plus précisément la marge de manœuvre dont disposent le Conseil-exécutif et l'administration, tout en impliquant les actrices et acteurs touristiques.*

Il existe déjà une stratégie concernant la politique touristique du canton. Elle fait partie intégrante du programme cantonal de mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale, pilotée par la Confédération, pour la période de 2024 à 2027. Le tourisme, en tant que priorité thématique, y joue un rôle essentiel. La stratégie se décline en cinq points : 1. améliorer les conditions-cadres, 2. contribuer au développement durable, 3. contribuer à l'attrait de l'offre et à la présence sur le marché, 4. soutenir l'émergence d'une bonne gouvernance, 5. promouvoir l'entrepreneuriat et la transition numérique. L'objectif d'améliorer les conditions-cadres répond tout particulièrement à la demande formulée dans la motion, puisqu'il vise l'élaboration d'un cadre réglementaire favorable. Tout aussi important est l'objectif de promouvoir et soutenir financièrement le développement et la réalisation d'offres touristiques compétitives. Les remontées mécaniques, que le changement climatique place devant un important défi, sont particulièrement concernées.

Le point 1 de la motion est déjà réalisé. Pour cette raison, le Conseil-exécutif en propose l'adoption et le classement.

2. *Définir les principales régions et périmètres touristiques au sein desquels la modernisation et le remplacement d'installations touristiques bénéficieront d'une procédure d'autorisation simplifiée.*

La fiche de mesure C_23 du plan directeur cantonal « Piloter le développement touristique du point de vue spatial » définit des zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente. L'implantation de constructions et d'installations destinées au tourisme y est permise, malgré le fait que de tels périmètres ne sont pas situés dans la zone à bâtir. Au sein des zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente, il incombe aux communes de définir les

affectations de manière contraignante pour les propriétaires foncières et fonciers, en règle générale à l'aide d'un plan de quartier (PQ) prenant en compte les constructions et installations particulières situées en dehors de la zone à bâtir. Il ne s'agit donc pas d'un classement en zone à bâtir ordinaire destinée à la construction telle que la définit l'article 15 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), mais d'une réglementation sur mesure, applicable à des projets dont l'implantation est imposée par la destination, qui exigent une inscription dans les plans au sens de l'article 18 LAT et qui sont situés en dehors de la zone à bâtir. Les procédures d'octroi du permis de construire peuvent être coordonnées avec l'édiction du PQ, ce qui permet de faire l'économie d'une étape de procédure. Il convient de noter que la Confédération est compétente pour la procédure d'approbation des plans (PAP) lorsque des remontées mécaniques sont concernées.

Pour résumer, les zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente fournissent une bonne solution pour limiter la bureaucratie. Aux niveaux cantonal et communal, il existe des procédures bien établies permettant d'assurer la coordination nécessaire de manière efficace en conformité avec le droit supérieur.

Le Conseil-exécutif propose par conséquent d'adopter et de classer le point 2 de la motion.

3. *Renoncer à réitérer les procédures de principe en matière d'aménagement du territoire lorsque la modernisation et le remplacement d'infrastructures ont lieu dans un périmètre déjà existant.*

Nous renvoyons à notre réponse au point 2 en ce qui concerne les procédures en général. Lorsque la modernisation ou le remplacement d'infrastructures implique une extension des surfaces utilisées, le droit fédéral exige que le projet soit soumis aux procédures habituelles d'aménagement du territoire. Le canton ne dispose d'aucune marge de manœuvre pour s'en écarter. Lorsque de nouveaux projets sont envisagés dans le périmètre, leur conformité aux dispositions légales doit également être examinée.

Le Conseil-exécutif propose par conséquent le rejet du point 3.

4. *Introduire une étude d'impact sur l'environnement simplifiée lorsque les projets présentent une nette amélioration sur le plan écologique.*

La réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire permet d'examiner si un projet respecte la législation relative à la protection de l'environnement. La Confédération énumère de manière exhaustive les projets soumis à une EIE dans l'annexe de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE ; RS 814.011). Dans le domaine du tourisme, il s'agit des installations à câbles, des téléskis, des modifications de terrain et des canons à neige. Ces types d'installation sont également mentionnés dans l'annexe de l'ordonnance cantonale relative à l'étude d'impact sur l'environnement (OCEIE ; RSB 820.111). Les améliorations sur le plan écologique découlent avant tout des démantèlements et des mesures de compensation écologiques. Il n'est cependant possible de déterminer quels sont les effets d'un projet sur l'environnement que dans le cadre de l'EIE. Grâce à cette dernière, des adaptations ou des mesures de compensation donnant lieu à des améliorations sur le plan écologique peuvent être décidées. Une simplification de l'EIE ne serait pas pertinente : en effet, ce type d'étude a fait ses preuves en tant qu'instrument de coordination et d'optimisation permettant de prendre en compte précocement les exigences de la protection de l'environnement et d'éviter d'éventuelles modifications coûteuses ou des investissements à mauvais escient. De plus, une telle simplification ne saurait être réalisée par décision cantonale, étant donné les dispositions fédérales en la matière.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose le rejet du point 4.

5. *Régler en termes contraignants et clairs les compétences entre le canton et la Confédération, afin d'éviter les renvois de balle et les retards qui en découlent.*

Les compétences cantonales et fédérales sont réglées clairement pour toutes les mesures requises. Chaque projet soulève toutefois des questions qui lui sont propres et exige une collaboration sur mesure, tant sur le fond que du point de vue chronologique. Il relève aujourd'hui de la pratique courante que tous les protagonistes définissent et coordonnent ensemble les procédures nécessaires lorsque l'aménagement d'un grand projet touristique, tel qu'une remontée mécanique, est entrepris. Une collaboration efficace n'est possible qu'à cette condition. Le Conseil-exécutif est convaincu que ce ne sont pas des réglementations supplémentaires qui déboucheront sur des procédures efficaces, mais bien plutôt une bonne coordination au cas par cas.

Le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement du point 5.

6. *Définir des marches à suivre et des délais contraignants pour les procédures, afin de réaliser les projets rapidement.*

Les bases légales fixent des délais pour toutes les procédures obligatoires liées à des constructions et installations de nature touristique. La jurisprudence a établi qu'il s'agissait de délais d'ordre, qui garantissent le déroulement ordonné des procédures et doivent être respectés par les autorités. Ils restent toutefois sans conséquences s'ils ne sont pas observés, contrairement aux délais dits de péremption. Le canton de Berne ne peut passer outre ce principe juridique de portée générale. L'administration cantonale s'efforce toujours de respecter les délais impartis malgré les ressources limitées voire, parfois, manquantes. Le Conseil-exécutif est toutefois disposé à examiner et optimiser les marches à suivre et les processus. L'objectif est que les différents services cantonaux impliqués élaborent leurs rapports spécialisés selon des critères plus contraignants et si possible dans les délais impartis afin de permettre à l'autorité directrice de conclure les procédures plus rapidement.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 6 sous forme de postulat.

7. *Présenter périodiquement au Grand Conseil les mesures mises en œuvre et les procédures qui demeurent en suspens.*

Le Grand Conseil est informé tous les quatre ans par le Conseil-exécutif de l'état de l'aménagement du territoire au moyen du rapport sur l'aménagement du territoire. Ce dernier porte également sur le développement du tourisme. La demande présentée au point 7 de la présente motion est par conséquent déjà réalisée.

Le Conseil-exécutif propose donc l'adoption et le classement du point 7.

Destinataire

– Grand Conseil